

# Régime universel par points : le hold-up qu'entend organiser le gouvernement

Monsieur le premier ministre et le ministre de l'Education nationale nous disent que pas un fonctionnaire de l'Education nationale ne perdra avec le régime universel par points.

## Faux !

### Explication :

Actuellement, dans le cadre du **Code des pensions**, la contribution de l'employeur Education nationale (comme tous les ministères de l'Etat) aux fonctionnaires d'état pensionnés est de **74,280 %** du traitement brut. Cet argent est versé directement aux retraités actuels.

Le bulletin de paye ci-dessous indique que le traitement brut pour cet enseignant est de **2 731,95 €** et que la contribution employeur pour la pension civile est de 2 029,29 € (2731,95 x 74,280 %). Ces **2 029,29 €** font partie de notre salaire. Ce n'est pas un salaire différé, c'est l'Etat qui honore sa dette vis à vis des fonctionnaires car leurs pensions sont inscrites au grand livre de la dette publique.

MIN	NUMERO	CLÉ	MOOS	GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU N° D'HEURES	Taux foraire ou N°	TEMPS PARTIEL
206				PROFESSEUR ECOLES CN	01	09	0583		
CODE	ELEMENTS			A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION			
101000	TRAITEMENT BRUT			€ 2731,95					
101050	RETENUE PC			€	295,87				
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE			€ 81,95					
200377	IND DIFFERENTIELLE / IRL			€ 51,99					
201914	I.S.A.E			€ 100,00					
202206	IND. COMPENSATRICE CSG			€ 24,80					
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE			€	69,76				
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE			€	197,64				
401501	C.R.D.S.			€	14,53				
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			€		143,43			
403501	COT PAT FINAL DEPLAFONNEE			€		13,66			
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			€		8,20			
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			€		265,00			
411050	CONTRIB. PC			€		2029,29			

### Salariés et fonctionnaires : des cotisations identiques

Dans le système universel de retraite, les salariés et les fonctionnaires cotiseront au même niveau, pour qu'à rémunération identique, ils aient les mêmes droits à retraite.

#### Un taux de cotisation de 28,12% réparti à 60%/40% entre les employeurs et les salariés

Il est proposé que le taux de cotisation des salariés et assimilés soit fixé à 28,12%. Il sera partagé à 60% pour les employeurs et à 40% pour les assurés. Ce taux de cotisations est très proche de celui auquel sont déjà soumis les salariés afin de ne pas alourdir le coût du travail tout en préservant les recettes du système. Ce taux de 28,12% se décomposera en deux cotisations :

• Une cotisation plafonnée de 25,31% (soit 90% des 28,12%). Elle s'applique à toute la rémunération jusqu'à 120 000 € (soit 3 fois le plafond annuel de la sécurité sociale). C'est à partir de ces montants de cotisations versées que seront calculés les droits à retraite accordés aux assurés au titre de leur activité professionnelle.

• Une cotisation déplafonnée de 2,81% (soit 10% des 28,12%) qui participera au financement mutualisé et solidaire des dépenses du système de retraite. Elle s'appliquera à la totalité des rémunérations perçues sans limitation et permettra de faire contribuer solidairement les plus hauts revenus au financement du système de retraite. Aucun droit à retraite ne sera directement accordé aux assurés sur la base des montants de cotisations versées à ce titre.

Tous les salariés et leurs employeurs, quelle que soient le secteur d'activité ou la nature juridique de l'employeur, seront traités identiquement du point de vue des cotisations.

Tranche de rémunérations	Part salariale	Part patronale	Total
Entre 0 et 3 plafonds de la sécurité sociale	11,25%	16,87%	28,12%
Au-delà de 3 plafonds	1,12%	1,69%	2,81%

22

Avec la mise en place du régime universel par points au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le rapport Delevoye nous indique (p 32 du rapport publié le 15 juillet 2019) que la contribution retraite partagée (entre la part salariale et la part employeur) serait de **28,12 %**.

Avec ce régime, la cotisation s'appliquerait sur le salaire brut ET les indemnités.

- ✓ **40 %** de cotisation pour le salarié, soit **11,248 %**
- ✓ **60 %** de cotisation pour la part employeur, soit **16,872 %**

**Le coût pour l'État, c'est-à-dire ce que va cotiser le ministère de l'Éducation nationale dans la caisse de retraite du régime universel, passerait de 74,280 % à 16,872 % du traitement brut.**

## Prenons l'exemple d'un enseignant (en jaune dans le tableau ci-dessous) et d'un administratif SAENES (en bleu dans le tableau).

### Exemple 1

Novembre 2019, un enseignant du 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale perçoit un salaire brut mensuel de 2 731,95 € et une indemnité de 100 € d'ISAE.

La contribution employeur pour la **pension civile** est actuellement de **2 029,29 €** (2 731,95 x 74,280 %).

Avec le régime universel, la cotisation ne serait plus que de **477,81 €** ((2 731,95 + 100) x 16,872 %).

**Le gain pour le ministère serait donc 1 551,48 € (2 029,29 – 477,81) par mois**

### Exemple 2

Novembre 2019, un agent administratif SAENES du 10<sup>ème</sup> échelon de la classe normale perçoit un salaire brut mensuel de 2 066,53 € et 291,66 € d'indemnité par mois.

La contribution employeur pour la **pension civile** est actuellement de **1 535,02 €** (2 066,53 x 74,280 %).

Avec le **régime universel**, la cotisation ne serait plus que de **397,87 €** ((2 066,53 + 291,66) x 16,872 %).

**Le gain pour le ministère serait donc de 1 137,15 € (1 535,02 – 397,87) par mois**

**Ainsi, quand le ministre Blanquer parle d'indemnités ou de primes pour les personnels de l'Education nationale, cela ne coûtera rien au budget de l'État, au contraire !**

**Par ailleurs, il ne donne aucun détail : quelle(s) indemnité(s) ? Combien ? Pour quels agents ? Dans combien de temps ? La seule annonce étant celle d'une modification du temps de travail et des congés scolaires...**

Avec le Code des Pensions Civile et Militaire => contribution de l'employeur = 74,280 % (voir sur votre bulletin de paye)				
Exemple 1 : Enseignant - 9ème échelon - classe normale				
Code sur bulletin de paye	Eléments	A payer	A déduire	Pour information
101000	Salaire brut mensuel	2 731,95 €	x 74,280 %	
411050	Contribution Pension Civile			2 029,29 €
Exemple 2 : SAENES - 10ème échelon - classe normale				
Code sur bulletin de paye	Eléments	A payer	A déduire	Pour information
101000	Salaire brut mensuel	2 066,53 €	x 74,280 %	
411050	Contribution Pension Civile			1 535,02 €
Avec le Projet du Régime universel => contribution de l'employeur = 16,872 % (voir page 32 du rapport Delevoye)				
Exemple 1 : Enseignant - 9ème échelon - classe normale				
Code sur bulletin de paye	Eléments	A payer	A déduire	Pour information
101000	Salaire brut + indemnités	2 831,95 €	x 16,872 %	
411050	Cotisation retraite			477,81 €
Exemple 2 : SAENES - 10ème échelon - classe normale				
Code sur bulletin de paye	Eléments	A payer	A déduire	Pour information
101000	Salaire brut + Indemnités	2 358,19 €	x 16,872 %	
411050	Cotisation retraite			397,87 €

1 137,15 € par mois en moins versés à la caisse " universelle " avec le projet du gouvernement.

1 551,48 € par mois en moins versés à la caisse " universelle " avec le projet du gouvernement.

## Le gouvernement veut mettre en place la caisse de retraite du régime universel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le premier ministre annonce que le régime universel par points ne s'appliquera qu'aux retraités nés à partir de 1975. Mais ce qu'il ne dit pas, c'est que la caisse du régime universel se mettra en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les retraités ne recevront non plus leur pension du ministère des finances, comme c'est le cas actuellement, mais directement de la caisse de retraite du régime universel.

**C'est la fin de l'obligation pour l'employeur Etat, obligation prévue par le statut de fonctionnaire d'Etat, de garantir la pension des retraités (loi 83-634 du 13 juillet 1983).**



Ce qui est certain, c'est que le gouvernement veut faire des économies de centaines de milliards d'euros : **pour le seul ministère de l'Education nationale, environ 15,31 milliards par an.**

### Explications et calcul

Le **traitement brut moyen** dans la Fonction publique de l'État est de **2 593 €**. La contribution employeur actuelle (74,280 %) est de **1 926 €**.

Les **revenus moyens (traitement + indemnités)** sont de **3 355 €**, avec les 16,872 % prévus par le **rapport Delevoye**, la **cotisation employeur** serait de **566 €**.

Ce sont donc **1 360 € par mois en moyenne d'économie pour l'État**, soit pour les seuls personnels de l'Éducation nationale (environ 1 million d'agents), **15,31 milliards par an** (1 360 x 12 x 938 463).

**Des milliards d'euros d'économie par an pour l'État avec la mise en place du régime universel par points. Un hold up réalisé par l'État en s'exonérant de sa dette.**

**Des milliards en moins pour les retraites ! Un déficit déjà programmé !**

Le gouvernement n'arrête pas de répéter que les caisses sont vides ! A ce rythme et dans quelques années, le constat sera fait que la caisse de retraite du régime universel sera en déficit !

Le seul moyen de renflouer les caisses sera donc de baisser la valeur du point (5,5% prévu dans le rapport Delevoye) donc les pensions, ET/OU d'augmenter la valeur d'achat du point (10 € le point dans le rapport Delevoye).

# RETRAITE PAR POINTS DE FUITE



## PERSPECTIVE D'AVENIR ?

Extrait de la résolution du 18<sup>ème</sup> congrès de la FNEC FP-FO  
Clermont-Ferrand octobre 2019

*Avec la CGT-FO, le Congrès « réaffirme avec force que ce n'est pas le système actuel qui est défaillant, mais bien les politiques économiques. Les inégalités de retraite d'aujourd'hui sont en effet le reflet des inégalités professionnelles d'hier. Elles résultent en particulier de la précarisation du travail, de la difficulté d'entrée dans l'emploi pour les jeunes, du chômage de longue durée et des inégalités de rémunération à travail égal entre les femmes et les hommes. (...)*

*Pour le congrès, les revendications du congrès de Gravelines concernant les retraites sont plus que jamais d'actualité, en particulier notre slogan « 40 ans, c'est déjà trop », le Congrès confirme sa démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour de la retraite à 60 ans, et dans la perspective du retour aux 37,5 de cotisations, en créant le rapport de force lorsque les conditions sont réunies. Cette construction de la grève passe par la multiplication des AG, des motions dans les écoles, les établissements, les services...*

*Le congrès revendique en particulier le maintien de l'ensemble des régimes et le maintien du Code des pensions civiles et militaires.»*